

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier, à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 18 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 18 janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline (procuration à Mme MOLUS Nicole), M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : Mme MOLUS Nicole

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création emploi service technique pour accroissement temporaire d'activité
- Adhésion prestation de gestion d'allocations de retour à l'emploi
- Attribution 5 points d'indice
- Attribution 5 points d'indice
- Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023
- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 01 CRÉATION EMPLOI SERVICE TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien courant de la voirie, des locaux, du matériel et des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 et indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 et indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 02 ADHÉSION PRESTATION DE GESTION D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 03 ATTRIBUTION 5 POINTS D'INDICE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 août 2023, le Conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire de Ledoux qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminé depuis le 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 397 majoré 370.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents publics. Les correspondances entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM) ont été modifiées (décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette évolution réglementaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de doter cet emploi d'une rémunération afférente à l'indice brut 397 majoré 375 pour tenir compte de la nouvelle correspondance entre les indices bruts et les indices majorés au 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

4. DÉLIBÉRATION N° N° 2024 – 04 ATTRIBUTION 5 POINTS D'INDICE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 février 2007, le Conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire de Ledeux qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminé depuis le 1^{er} septembre 2023

Cet emploi est doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 397 majoré 370.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents publics. Les correspondances entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM) ont été modifiées (décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette évolution réglementaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de doter cet emploi d'une rémunération afférente à l'indice brut 397 majoré 375 pour tenir compte de la nouvelle correspondance entre les indices bruts et les indices majorés au 1^{er} janvier 2024;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

5. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 05 ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes au titre de ces mandats et/ou fonctions Montant brut annuel
Bernard Aurisset	Maire	25 113€ (montant brut)
	Vice-Président	505,02€ mensuel au 01/07/2023
Sandrine Hirschinger	Adjointe	8 760,30€
Jean-Marc Iralde	Adjoint	6 258,78€
Katherine Pie	Adjoint	6 258,78€
Patrick Joussaume	Adjoint	6 258,78€

VOTE : : 11

Arrivée de M. GARAT Bernard à 18h20.

6. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 06 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - 48.27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - 64.36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 32.18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier :
 - 1 609 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 1 045.85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DÉCIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : 12

7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Pas de décisions prises par délégation.

8. QUESTIONS DIVERSES

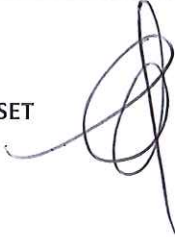

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 11 décembre 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 11 décembre 2023.
- Recensement de la population en cours.
- Logements communaux : dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR, le dossier est complet.
- Ancienne école : le bâtiment se dégrade. Le Département a lancé une campagne de recensement des bâtiments vacants, recherche 1200 logements pour les passer en logements sociaux conventionnés. La commune s'est portée volontaire pour son bâtiment. Le but étant de confier la gestion et les travaux à un bailleur social. Un débat est fait au sein du Conseil municipal, chacun donnant son point de vu. Dans tous les cas, une délibération devra être prise pour que l'ancienne école devienne logement social. 6 appartements pourraient être réalisés avec des places de parking.
- Exposition : elle aura lieu au mois de mars. Le Conseil municipal sera convié au vernissage. Les exposants sont des administrés qui mettront en avant leur talents artistiques (photographie, poterie, mosaïque, peinture...)
- CTM : changement des serrures et déménagement début février. Les chasseurs seront installés dans le local annexe.
- Relevé des index de l'eau : la tournée a été réalisée par les élus en 4 jours. De nombreuses incohérences seront à faire remonter au Syndicat AEP ELV, à savoir des compteurs à 0, et un document de travail non remis à jour. En général, une grande majorité des abonnés a réduit sa consommation d'eau.
- Eglise : les travaux sont terminés, maintenant surveillance en cours afin de voir si la charpente ne bouge pas.
- Essai antenne téléphonie : réduire le coût de téléphonie internet via une antenne relais et une seule box pour la mairie, école, et associations locales.
- A la suite de nombreuses pannes, changement de l'hébergeur internet.
- Rendez-vous la semaine prochaine avec la CUMA pour le devenir du bâtiment, une vente de la parcelle est à envisager.
- Intervention de l'entreprise Estivade pour l'élagage des arbres.
- Proposition faite pour acheter en commande groupée avec d'autres communes des tabourets pour les ATSEM. A ce jour, pas de besoin.
- Carnaval APE, comité des fêtes samedi prochain sur la commune. En raison du peu d'inscription, la soirée est annulée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 06.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 19h30

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Nicole MOLUS</p> 
---	--

